

Délégation territoriale de Haute-Savoie

**ARRETE N° 2011/2143**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n°2010/2970 du 8 octobre 2010 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) pour 2011 déposé par l'établissement en date du 15 juin 2011 ;

**ARRETE :**

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 15 août 2011 :

**Etablissement Public de Santé Mentale**  
n° FINESS 740785035

Codes	Libellés	Régime commun
13	Psychiatrie - hospitalisation complète	430,00 €
54	Psychiatrie - hospitalisation de jour	280,00 €
60	Psychiatrie - hospitalisation de nuit	181,00 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes - 245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 août 2011

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins

  
Christian DUBOSQ